# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ccas centre communal d'action sociale DRAGUIGNAN

dg
Arrivée n°
**NUM2023-9035NUM**
Enregistrée le **08/11/23**

# ARRÊTÉ N° A - 2023 - 205

## ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE représenté par son Président monsieur Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.332-13 ;

Vu le décret n° 88-547 en date du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1107 en date du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1108 du 30 décembre 1987 et n° 88-548 en date du 06 mai 1988, modifiés, fixant l'échelonnement indiciaire des agents de maîtrise territoriaux ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude pour l'accès à l'emploi d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne, pour l'année 2023, est fixée comme suit :

| Nom-Prénom | Echelon | Date d'inscription |
|---|---|---|
| **M Ali GHANEM**<br>Adjoint technique principal 1ère classe | 07 | 01.10.2023 |

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Centre départemental de gestion du VAR pour publicité et notifiée à l'intéressé.

*Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr*
*Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, au Trésorier Principal Municipal, et notifié à l'intéressé(e).*

Notifié le : 13 OCT. 2023

Draguignan, le 13 OCT. 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DRAGUIGNAN

**Richard STRAMBIO**

**Le Président du CCAS**
**Président de DPVa**
**Conseiller Régional**

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

dg
Arrivée n°
**NUM2023-9035NUM**
Enregistrée le **08/11/23**

# ARRÊTÉ N° A - 2023 - 207

## ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI DE TECHNICIEN AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE représenté par son Président monsieur Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.332-13 ;

Vu Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de catégorie B;

Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude pour l'accès à l'emploi de technicien territorial au titre de la promotion interne, pour l'année 2023, est fixée comme suit :

| Nom-Prénom | Echelon | Date d'inscription |
|---|---|---|
| **M Loïc RICCARDI**<br>Agent de maitrise principal | 05 | 01.10.2023 |

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Centre départemental de gestion du VAR pour publicité et notifiée à l'intéressé.

*Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr*
*Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, au Trésorier Principal Municipal, et notifié à l'intéressé(e).*

Notifié le : 13 OCT. 2023

Draguignan, le 13 OCT. 2023

**Richard STRAMBIO**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DRAGUIGNAN

**Le Président du CCAS**
**Président de DPVa**
**Conseiller Régional**